

ARRÊTÉ 2022-114
PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLICQUE
POUR LOUS OYOLOS
GYMNASSE DE LAGUIOLE
JEUDI 11 AOÛT

Le Maire de Laguiole,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
Vu le code de la route notamment l'article L411-1,
Vu le Code de l'Environnement,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Gilles Cassagnes, président de l'association « Lous Oyolos » proposant une animation folklorique lors du festival du Rouergue du 11 août au gymnase ;
CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal d'animer et de dynamiser la Commune de Laguiole,

ARRETE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire - l'association « Lous Oyolos » - est autorisée à occuper le gymnase, jeudi 11 août 10h au vendredi 12 août 12h, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2

L'espace occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritux dispersés seront ramassés et évacués à la décharge en fin de journée.

ARTICLE 3

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le lundi 1er août 2022
Le Maire, Vincent Alazard

